Image not found or type unknown

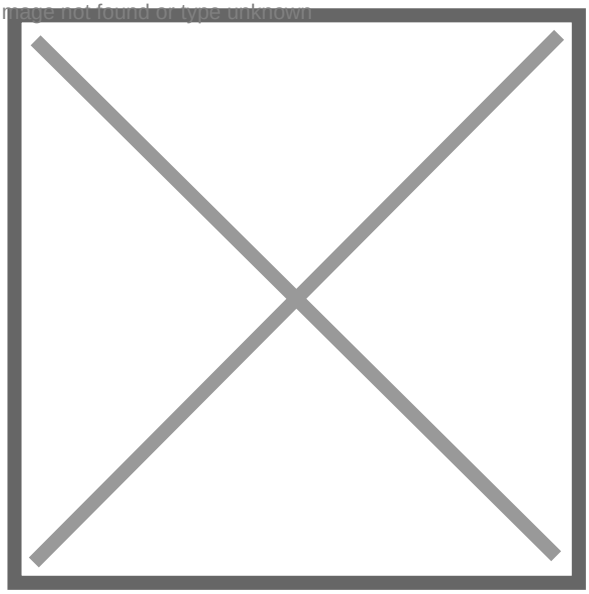

Aide démission urgente mise en danger intégrité physique

Par **Ukulimq**, le **27/01/2011** à **23:24**

Bonjour,
Je travaille dans un commerce alimentaire.
Il y a 1 an, un salarié a voulu me frapper sans raison valable. Deux collègues l'ont empêché de m'approcher.
J'ai signalé cet incident à ma hiérarchie qui n'a pas bougé !

Il y a 3 semaines, il a à nouveau voulu m'agresser sans raison et un collègue s'est interposé.
Je suis immédiatement allé le signaler à ma hiérarchie et mon employeur m'a assuré qu'il le recevrait et qu'il le sanctionnerait. Rien n'a été fait depuis.
Cet employé continue à me "chercher" avec beaucoup de perversité. Son couteau toujours bien en évidence à sa ceinture !

Si rien n'est fait par mon employeur dans les prochains jours, je présenterai ma démission de mon CDI.

MES QUESTIONS :
- est-il possible de démissionner rapidement sans respecter les délais stipulés dans mon contrat ?

- puis-je bénéficier d'une prime de licenciement, d'une inscription à Pôle Emploi et prétendre à des droits ASSEDIC dans le cadre d'une démission suite à une mise en danger de mon intégrité physique ?

- Dois-je me retourner contre mon employeur pour non-assistance à personne en danger ?

Je vous remercie par avance de vos réponses et de votre aide.

Laurent

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **00:03**

Bonjour,
Tant que vous préviendrez l'employeur oralement, il n'y aura ni trace ni preuve...
Il faudrait le faire par lettre recommandée avec AR...

Par **Ukulimq**, le **28/01/2011** à **06:58**

Merci de votre judicieux conseil.
Je le fais ce matin.
Qu'en est-il ensuite de mes droits au regard d'une éventuelle démission ?

Cordialement

Daniel

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **09:49**

Bonjour,
Vous pourriez invoquer une mise en danger de votre sécurité pour prendre de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur en prenant toutes les précautions comme si vous faisiez usage de votre droit de retrait...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés